

- lait évaporé et lait concentré (Loi sur la Commission canadienne du lait);
- iii) appuyer toute mesure prise en vertu de la Loi sur l'importation de la viande:
- boeuf et veau frais, réfrigéré et congelé sauf les abats.
- iv) mettre en oeuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental:
- café sous toutes ses formes (Accord international sur le café);
 - sucre sous toutes ses formes commerciales reconnues, dérivé de la canne à sucre ou de la betterave... (Accord international sur le sucre);
 - espèces menacées d'extinction (Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction);
 - chiens viverrins (Arrangement bilatéral avec les États-Unis).

En ce qui concerne les produits agricoles, la liste de marchandises d'importation contrôlée a subi les modifications ou additions suivantes au cours de 1985:

Oeufs

Les oeufs ont été placés sur la liste de marchandises d'importation contrôlée le 9 mai 1974, en vertu de l'alinéa